

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le mardi quatre décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2018.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Claire GRAMOND, Stéphane FAROUT, Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER.

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

**OBJET : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 octobre 2018, Madame Annie MASSIAS l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Stéphane FAROUT, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Annie MASSIAS lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES,
COMMUNAUTAIRES ET DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle composition du Conseil Municipal faisant suite à la démission de Mme Annie MASSIAS et à l'installation de M. Stéphane FAROUT,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions communales et la désignation des délégués aux différents syndicats et structures intercommunales,

Décide :

Article 1 : A compter du 04/12/2018, les commissions communales sont composées comme suit :

Commissions	Membres
Appel d'offres et adjudication	Président : Olivier LERENARD. Titulaires : Francis THOMASSON, Alain MAURIN, Daniel GUILLON Suppléants : Robert DESBORDES, Marie-Pascale FRUGIER, Philippe MONTIER
Finances	Responsables : Francis THOMASSON – Pascal GAYOU Membres : Stéphane FAROUT, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Marie-Pascale FRUGIER, Daniel GUILLON, Catherine VALLERY-RADOT
Travaux-bâtiment-cimetière-voierie-assainissement	Responsables : Alain MAURIN - Robert DESBORDES Membres : Daniel GUILLON, Francis THOMASSON, Pascal GAYOU, Cindy BERNARD, Marie-Pascale FRUGIER, Philippe MONTIER

Affaires scolaires	Responsable : Marie-Pascale FRUGIER Membres : Stéphane FAROUT, Claire GRAMOND, Pascal GAYOU, Aurélien BOULESTIN
Aide sociale et solidarité – petite enfance	Responsables : Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Membres : Marie GABRIEL, Claire GRAMOND, Francis THOMASSON, Philippe MONTIER, Stéphane FAROUT
Communication	Responsable : Anne-Sophie UIJTTEWAAL Membres : Alain MAURIN, Marie GABRIEL, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD
Commissions	Membres
Urbanisme-environnement-patrimoine	Responsables : Francis THOMASSON, Daniel GUILLON Membres : Alain MAURIN, Pascal GAYOU, Catherine VALLERY-RADOT
Vie associative-sport-jeunesse-loisirs-tourisme-culture	Responsable : Alain MAURIN- Pascal GAYOU Membres : Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Claire GRAMOND, Aurélien BOULESTIN
Révision listes électorales jusqu'au 09/01/2019	Responsable : Olivier LERENARD Membres : Cindy BERNARD, Robert DESBORDES, Aurélien BOULESTIN

Article 2 : Les délégués et représentants des structures intercommunales sont désignés comme suit :

Délégués représentant la commune de Journac :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal de voirie de Nexon	Francis THOMASSON Alain MAURIN	Robert DESBORDES Aurélien BOULESTIN
Syndicat intercommunal d'aménagement en eau potable Vienne Briançonnais	Daniel GUILLON Pascal GAYOU	Alain MAURIN Catherine VALLERY-RADOT
Syndicat Energies Haute-Vienne	Francis THOMASSON	Daniel GUILLON
ATEC	Olivier LERENARD	
Office de Tourisme	Alain MAURIN	Cindy BERNARD
Pays de l'Ouest limousin	Robert DESBORDES	Aurélien BOULESTIN

Délégués représentant la Communauté de Communes du Val de Vienne :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne	Cindy BERNARD	Anne-Sophie UIJTTEWAAL
Syndicat Energies Haute-Vienne, secteur Sud-Ouest		Alain MAURIN
SYDED		Daniel GUILLON
SIEPAL	Francis THOMASSON	Marie GABRIEL
Office de Tourisme	Alain MAURIN	Cindy BERNARD
Pays de l'Ouest limousin	Robert DESBORDES	Aurélien BOULESTIN

Article 3 : Les correspondants Défense, Sécurité routière, Pandémie et Citoyenneté sont désignés comme suit :

Correspondant Défense : Daniel GUILLON
 Correspondant Sécurité routière : Cindy BERNARD
 Correspondant Pandémie : Stéphane FAROUT
 Correspondant Citoyenneté : Cindy BERNARD

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2019.**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

La loi N°88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2018 minorées du chapitre 16, **des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)** et des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal :

➤ décide de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019 des dépenses d'investissement :

1) aux chapitres **20, 21 et 23 du budget principal** pour un montant maximum de **15 697,00 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2018	Budget 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	22 500,00	5 625,00
23	Travaux en cours	34 288,00	8 572,00

2) Pour le **budget assainissement**, un montant maximum de **6 132,78 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2018	Budget 2019 (25%)
23	Travaux en cours	24 531,11 €	6 132,78 €

➤ dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2019 des budgets correspondants.

**OBJET : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE 2017
ACTES ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017/48 en date du 27 novembre 2017 il a été décidé de procéder à la désaffectation et à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/09/2017 au 30/09/2017.

Il expose que les propriétaires riverains ont été contactés pour faire des propositions d'acquisition de ces chemins.

Il précise qu'en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative.

Il propose de recourir à cette procédure pour l'authentification des cessions et des acquisitions exposées ci-après :

Cessions par la Commune :

Dénomination/ situation du chemin	Nouvelles Références cadastrales suite à délimitation	superficie	Prix de vente	Prise en charge frais d'actes administratifs
Le Bourg	A 731	02a 79ca	300,00 €	Acquéreur
Champagnac	B 1168	22a 08ca	400,00 €	Commune
Petit Fénérole	D 1094	03a 20ca	100,00 €	Acquéreur
Fénérole	C 619 C 620	1a 94ca 20ca	100,00 € 2,00 €	Commune
Les Pentes	D 1093	03a 42ca	100,00 €	Acquéreur
Puy de Banneix	D 1095	01a 55 ca	100,00 €	Acquéreur
Royer	B 1164	2a 86ca	286,00 €	Acquéreur
Royer	B 1163	05a 05ca	200,00 €	Acquéreur

Acquisitions par la Commune :

Dénomination/ situation du chemin	Situation cadastrale ancienne	Situation cadastrale nouvelle	superficie	Prix d'acquisition	Prise en charge frais d'actes administratifs
Fénérole	C 575	C 617	01a 27ca	100,00 €	Commune
Champagnac	B 159	B 1166 B 1167	06a 17ca 01a 89ca	400,00 €	Commune
Champagnac	B 148	B 1169 B 1170	19ca 28ca		
Champagnac	B 147	B 1171	56ca	20,00 €	Commune
Champagnac	B 156 B 157	B 1174 B 1176	79 ca 06ca	20,00 €	Commune

Monsieur le Maire propose, consécutivement à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1167, d'une superficie de 01a 89ca et section B n°1169, d'une superficie de 19 ca, de procéder à la vente de celles-ci au profit de l'indivision GUYOT, au prix de 40,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions d'aliénations et d'acquisitions, les prix, et la prise en charge des frais d'actes administratifs tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que les frais de bornage, aussi bien pour les cessions, que pour les acquisitions, seront à la charge de la commune,
- Autorise le maire à conclure et authentifier les actes administratifs de cessions de d'acquisitions à intervenir suite à ces décisions ;

- Autorise le 1^{er} adjoint, à représenter la commune en qualité de comparant à la signature des actes administratifs, conformément à l'article L1311-13 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**OBJET : VENTE DE BIENS COMMUNAUX ET ALIENATION DE CHEMIN
A NOYERAS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations N°2016/47 du 7 novembre 2016 et N°2018/23 du 11/06/2018 il a été décidé la vente des biens communaux ci-après désignés, dont M. et Mme Michel et Martine VERGER se portent acquéreurs :

Situation cadastrale ancienne	Situation cadastrale nouvelle	superficie	Prix de vente
B 502	B 1148	06a 69ca	1 500,00 €
B 503	B 1151	35a 87ca	
B 505	B 1147	53a 44ca	
B 503 *	B 1149	12a 87ca	300,00 €

*Il précise que la délibération N°2018/23 comportait une erreur dans la dénomination de la parcelle à vendre. Il s'agissait bien de la parcelle cadastrée B 1149 au lieu de B 1147, pour un prix de vente de 300 €;

Par ailleurs, il rappelle que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/09 au 30/09/2017 il a été décidé par délibération N°2017/48 du 27/11/2018 la désaffectation et l'aliénation de plusieurs chemins ruraux.

M. et Mme VERGER se portent acquéreurs **d'un chemin rural à Noyéras, d'une superficie de 3a 83ca, au prix de 100,00 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente à M. et Mme VERGER Michel et Martine des biens communaux et du chemin rural de Noyéras dans les conditions proposées ci-dessus,
- Dit que la délibération N°2018/23 du 11/06/2018 est modifiée en ce sens que la parcelle concernée par la vente est cadastrée section B, N°1149,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de bornage concernant l'aliénation du chemin, à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vu par Nous, Olivier LERENARD, maire de la commune de Jourgnac,
Pour être affiché le 10 décembre 2018 à la porte de la mairie,
Conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.